

Montréal, le 16 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À **Tous les participants**

Objet : **Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation.**
Dossier de la Régie : R-4235-2023

Dans sa décision D-2023-111¹, la Régie indiquait que la période réservée pour l'audience était du **5 au 14 décembre 2023**.

La Régie informe les participants que la période réservée pour les audiences est modifiée et est désormais du **11 au 14 décembre 2023**. La Régie précise que les autres dates mentionnées dans la décision demeurent inchangées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nl

¹ Décision [D-2023-111](#), p. 18, par. 63.